



DÉI GRÉNG



Motion

Luxembourg, le 11 octobre 2007

La Chambre des Député-e-s,

- Considérant que le nouveau texte du projet de loi sur le service volontaire des jeunes prévoit l'ouverture du service volontaire à des organismes ou organisations gouvernementales ;
- considérant que cette ouverture permettra d'introduire des programmes plus spécifiques destinés à certains jeunes notamment en situation de décrochage scolaire et sans occupation ;
- considérant que cette ouverture signifie une extension des objectifs du service volontaire ;
- constatant que le texte du projet de loi ne prévoit aucune évaluation ou évaluation intermédiaire de ses effets après une période donnée.

Invite le Gouvernement,

- à procéder à une évaluation intermédiaire de ses effets, trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

BAUSCH François

HUSS JEAN

Claude ADAM

Viviane LOSCHENNER

Adam

G. K. H. T. C.